



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/MAI/29	OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNEE 2025
<u>Date du conseil municipal</u> 26/05/2025	
<u>Date de la convocation</u> 20/05/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 20/05/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le vingt mai deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Stéphanie DEGAND, Nimca CIGE, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dany FAROY pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Frédéric BRUNOT pouvoir à Fabrice HOULIER

Suzanna MARTINET pouvoir à Philippe DUCQ

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Sylvie GALLOCHER pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250605-DELIB-2025-29-DE
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

DELIBERATION

OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024/DEC/139 du 19 décembre 2024 approuvant le versement d'un acompte sur la participation au syndicat intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis au titre de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que le Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des établissements de premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'éducation,

CONSIDÉRANT que le SIVOS a pour vocation de soutenir des projets culturels, sportifs et éducatifs pour les collégiens,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une participation au SIVOS pour lui permettre, notamment, de s'acquitter des charges de fonctionnement, de verser des subventions réparties entre le Collège de Nangis, l'association sportive et le foyer socio-éducatif ainsi qu'à la commune pour l'utilisation des infrastructures sportives,

CONSIDÉRANT le versement d'un acompte pour l'exercice 2025 à hauteur de 25 000,00€,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances du 22 mai 2025,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ (28 voix POUR)**

ARTICLE 1 : Décide de verser une participation d'un montant de 58 960,61€ au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune 2025, section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Dit qu'il sera procédé au versement du solde de la participation 2025 à l'issue du vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 05 JUIN 2025
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 10 JUIN 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250605-DELIB-2025-29-DE
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de dépôt en préfecture : 05/06/2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.